

CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE
Séance du 05 février 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2025

Présents : Mmes Beaumatin, Bineau, Guérout, Mercier, Veubret, Mrs Gauvin, Giraudeau, Ingrand, Lecourt, Praud, Renaux.

Pouvoirs : M. Zimmermann donne pouvoir à M. Ingrand

Absents excusés : Mme David et M. Zimmermann

Absent : Mme Goncalves

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 11

Nombre de votants : 12

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 04 décembre 2024

1. Approbation du PLU
2. Modification des statuts de la CDC
3. Demandes de subventions
 - 3.1 Pour les travaux prévus dans les bâtiments de l'ancienne école et de la mairie
 - 3.2 Pour les travaux prévus dans l'église
4. Fin du contrat de Régis PARTAUD,
 - 4.1 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - 4.2 Modification du tableau des effectifs
5. Désignation de référents sécurité incendie pour la salle municipale
6. Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : 1. Révision du PLU. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du 5 février 2015 ayant prescrit la révision d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la première délibération sur le PADD en date du 31 janvier 2024 ;

Rapport :

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil Municipal avait prescrit la révision de plan local d'urbanisme de la commune de La Vergne, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territorial du Pays des Vals de Saintonge
- Favoriser la croissance démographique de la commune
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité
- Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Préserver le bâti ancien
- Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant compte des handicaps
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'équilibre social de la commune
- Préserver l'activité et les espaces agricoles
- Préserver la biodiversité

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose 4 orientations :

- **Mettre en valeur le cadre de vie de La Vergne**
 - *Identifier et préserver la Trame Verte et Bleue représentée principalement par « La Boutonne » ;*
 - *Inventorier et protéger les zones humides ;*
 - *Identifier les éléments patrimoniaux et les propriétés remarquables de La Vergne ;*
 - *Préserver les paysages de La Vergne ;*
- **Développer l'économie en s'appuyant sur les richesses locales**
 - *Intégrer les projets d'évolution des exploitations agricoles dans le projet communal ;*
 - *Permettre aux exploitations de diversifier leurs activités (transformation, vente locale ...) ;*
 - *Veiller à ne pas implanter l'habitat à trop grande proximité des exploitations agricoles et réciproquement ;*
 - *Conforter et densifier la zone artisanale de Moulinveau ;*
 - *Prévoir le développement d'un projet touristique sur le Château de Chancelée en mixité avec de l'habitat ;*
- **Organiser un développement urbain raisonné et de qualité sur La Vergne**
 - *Encourager la dynamique démographique en accueillant environ 80 nouveaux habitants d'ici 2030 générant un besoin d'environ 40 logements ;*
 - *Prévoir une nouvelle zone de développement de l'habitat au niveau du bourg de La Vergne ;*
 - *Mobiliser en priorité les potentialités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;*
 - *Encourager la mixité fonctionnelle dans la zone urbaine en évitant les activités et les occupations incompatibles avec l'habitat ;*
 - *Préserver les espaces verts et de loisirs à l'intérieur des tissus urbains ;*
 - *Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations ;*
 - *Protéger les habitants des risques ;*
- **Vers une réduction de la consommation foncière**
 - *Le projet de PLU est d'ouvrir à l'urbanisation environ 2,50 ha de terre agricole sur la période 2024-2034, soit une réduction d'environ 40 % de la consommation foncière par rapport à la période précédente 2011-2021 en tenant compte de la consommation foncière déjà réalisée depuis 2021.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal **DE DÉBATTRE** des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

EST D'ACCORD avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

OBJET : 2. Modification des statuts de la CDC

Monsieur le maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- .remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »)
- .suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative
- .suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative
- .de plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

En conséquence, monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les statuts ci-annexés,
- et d'autoriser, monsieur le maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté et

AUTORISE le Maire à signer les statuts et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

OBJET : 3.1. Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école et de la mairie

Le projet consiste en la rénovation énergétique du bâtiment regroupant la mairie et l'ancienne école. Suite à la fermeture de l'école et au projet de création d'une crèche, la mairie prévoit de réaliser des travaux de rénovation énergétique :

- Le remplacement de la chaudière fioul par un système de pompe à chaleur permettant de chauffer indépendamment la mairie et l'ancienne école ;
- Le remplacement des huisseries de l'ancienne école sur les façades est et ouest par du double vitrage.

L'objectif est de bénéficier d'un chauffage plus performant et d'une meilleure isolation thermique pour la mairie et pour une future réutilisation des locaux de l'ancienne école (projet de création d'une crèche), de réaliser des économies d'énergie et des économies financières, tout en participant à la transition écologique

Montant total des travaux HT : 63 356,35 €

Pompe à chaleur : 23 227,58 €
Huisseries : 40 128,77 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

• SOURCES DE FINANCEMENT	• TAUX	• MONTANT
• Etat DETR (pour l'intégralité des travaux)	• 50 %	• 31 678,17 €
• Etat DSIL	•	•
• Etat – Fonds vert	•	•
• Etat – autres (à préciser)	•	•
• Conseil départemental (pour les huisseries)	• 30 %	• 12 038,63 €
• Conseil régional	•	•
• Union européenne	•	•
• Autre : Mission Energie (pour la pompe à chaleur)	• 25 %	• 5 806,89
• Autre	•	•
• Sous-Total financement public (80 % maximum)	• 80 %	• 49 523,69 €
• Fonds propres	•	•
• Emprunts	•	•
• Sous-total collectivité	• 20 %	• 13 832,66 €
• TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	•	• 63 356,35 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

OBJET : 3.2. Demande de subventions pour la préservation de l'église

Le projet consiste en la préservation de l'église.

Dans un souci de préservation du bâtiment et pour la sécurité des usagers, la mairie prévoit de réaliser un traitement de la charpente contre les parasites.

Montant total des travaux HT : 7 592,00 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

• SOURCES DE FINANCEMENT	• TAUX	• MONTANT
• Etat DETR	• 30 %	• 2 277,60 €
• Etat DSIL	•	•
• Etat – Fonds vert	•	•
• Etat – autres (à préciser)	•	•
• Conseil départemental	• 30 %	• 2 277,60 €
• Conseil régional	•	•
• Union européenne	•	•
• Autre	•	•
• Autre	•	•
• Sous-Total financement public (80 % maximum)	• 60 %	• 4 555,20 €
• Fonds propres	•	•
• Emprunts	•	•
• Sous-total collectivité	• 40 %	• 3 036,80 €
• TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	•	• 7 592,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

OBJET : 4. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal ;

1. Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
2. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments ;
3. Sur le rapport de Monsieur le Maire (*ou le Président*) et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 13 février 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 13 février au 13 septembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien courant des divers espaces communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : 5. Désignation de référents sécurité incendie pour la salle municipale

M. Praud Francis est désigné pour être le référent sécurité incendie.

OBJET : 6. Questions diverses

Le radar de La Touche doit être remplacé. Une subvention à hauteur de 40 % peut être demandée.

La Commission Communal des Impôts doit se réunir cette année.

Le repas des aînés aura lieu le 13 avril.

L'apéritif dinatoire est prévu le 06 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30

Le Maire,
Alain INGRAND

La secrétaire de séance
Emmanuelle BEAUMATIN



(Handwritten signature)